

devoirs normaux de l'homme politique. Cela l'expose à des dangers que le simple mortel ne devrait pas devoir affronter.

Peut-être faudrait-il parler d'un ton plus solennel. Tout ce que je dis au ministre, c'est que l'équité exige qu'on s'occupe de ce problème. Je parle aux femmes des petits commerçants de nos villes, qui travaillent de longues heures avec leurs maris, et qui ensuite pâtissent lorsque tombe l'impôt sur le revenu. De nos jours, tous les jeunes quittent la campagne pour se diriger vers la ville. Nous avons ici l'hypocrisie de prendre la parole pour adresser des éloges aux dames. C'est leur année, mais nous ne voulons même pas adopter la petite modification qui leur permettrait de recourir à la constitution en société, sans perdre la possibilité de transmettre la ferme ou le magasin à la génération suivante.

Je pense que les excuses fournies par le ministre des Finances ne sont pas logiques et mettent en péril les jours de ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions rurales. Il nous condamne à un sort auquel nous n'osons pas penser.

Je sais que le ministre ne peut le changer en peu de temps, mais j'espère que, s'il présente un autre budget en cette année de la femme, il y apportera cet amendement. Sinon, il y aura bien des pertes pour tous les partis chez les députés représentant des circonscriptions rurales. Ils ne croient pas que nous faisons notre travail ici, si nous ne pouvons convaincre le ministre d'accepter un simple amendement. Cela pourrait se faire si seulement le ministre en prenait l'initiative. Il ne serait pas trop difficile d'établir les conditions qui empêcheraient un abus de la disposition à l'égard de la petite entreprise. J'aimerais que l'on protège l'entreprise commerciale et l'exploitation agricole familiales au pays. Nous aurons besoin de toute la production de ces gens, au Canada et dans le monde, et je voudrais que la Chambre passe outre aux objections du ministre et insiste sur cet amendement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je pense que le comité doit se rappeler que la seule exception à la transmission de propriété nette d'impôts d'une génération à l'autre est celle que j'avais introduite dans le budget précédent pour les exploitations agricoles familiales. Le député ne me prendra pas par le sentiment sur cette question. Nous l'avons introduite en raison de l'importance des exploitations agricoles familiales et de l'association entre l'homme et la femme dans ces entreprises.

Le député de Medicine Hat essaie de convaincre le comité que nous devrions étendre l'exception aux exploitations familiales constituées en sociétés. Moi, je dis au comité que nous ne pouvons le faire sans l'étendre également à toutes les entreprises familiales constituées en sociétés, et cela, je ne suis pas en mesure de le faire.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain me traite de citadin roublard, parce qu'il pense au fait que je représente une circonscription urbaine. Il connaît très bien cette ville et fait encore du canot sur la rivière Rideau, entre ma circonscription et celle du député de Grenville-Carleton. Il sait qu'il y a beaucoup d'éleveurs de bon bétail de boucherie et de bétail laitier dans les districts de Cumberland et de Gloucester. Je veux l'assurer que les femmes de ces districts sont parfaitement adaptées, libérées et satisfaites!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, tout ce que je peux répondre à la dernière remarque du ministre, c'est que ce n'est pas à moi de les satisfaire.

Droit fiscal

Des voix: Oh, oh!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je souligne simplement, à l'encontre de ce qu'il a dit, que nous ne pouvons le faire pour la ferme familiale sans le faire pour la petite entreprise, que nous devrions le faire pour les deux. Autrement, ce ne serait pas moralement juste et je ne crois pas que nous ayons le droit de nous vanter que nous rendons justice aux femmes en cette année 1975.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur le président, je serais curieux de savoir pourquoi le ministre affirme si catégoriquement qu'il ne peut le faire à moins d'en faire profiter également les petites entreprises. Y a-t-il une raison particulière pour ne pas pouvoir faire en sorte que cela s'applique à une petite entreprise agricole?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, c'est parce que ce n'est pas la définition de la société qui compte, mais ce que la société peut comprendre. Une fois que la société est fondée, il n'y a aucune limite à ce qu'elle peut comprendre.

M. Stevens: Le ministre conviendra-t-il que les rédacteurs de la loi de l'impôt sur le revenu sont habituellement assez habiles pour définir l'activité principale d'une société? Si cette activité principale est l'agriculture selon la définition, il s'agit d'une ferme familiale et on l'inclut dans la disposition. Je crois que le ministre déforme les faits lorsqu'il dit qu'il faut tout inclure ou rien du tout. Il est possible de rédiger une disposition qui s'appliquerait à une entreprise agricole formée en société sans que cela veuille dire aucunement qu'elle doit s'appliquer à toutes les petites entreprises particulières.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, il ne s'agit pas uniquement d'un problème administratif; une question de justice entre aussi en jeu. Je puis faire la distinction comme les membres du comité, j'en suis sûr, entre une ferme non constituée en société et une autre sorte d'entreprise, à cause de la non-liquidité de la terre. Il est difficile de trouver les capitaux nécessaires pour payer les droits de succession sur les terres, sans compter les impôts sur les gains de capital. Par contre, je ne puis faire la même distinction entre l'entreprise agricole constituée en société et l'entreprise ordinaire, elle aussi constituée en société, car les actions sont liquides; elles peuvent, dans toute planification familiale, être transmises pendant la vie des propriétaires. Voilà la difficulté. Une fois l'entreprise agricole d'une famille constituée en société, aucune raison logique n'interdit une même transmission, libre d'impôts, à toute autre entreprise familiale. Voilà le problème tel que je le présente au comité.

M. Stevens: J'en conclus que, d'après le ministre, du point de vue tant rédactionnel que juridique cela pourrait se faire mais qu'à son avis, en toute justice, on ne doit pas le faire.